



Extrait du registre des arrêtés de la commune de COLOMBIÈS

ARRÊTÉ n° 2026-45 du 10 août 2026

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, AVEC
DÉVIATION, HORS AGGLOMÉRATION, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
COLOMBIÈS DU 10 AOÛT 2026 AU 31 AOÛT 2026**

TRAVAUX AGRICOLES D'IRRIGATION

ZONE : LA MERGUIE – ROUTE DE LA VAYSSE

MONSIEUR LE MAIRE : MAIRIE DE COLOMBIÈS
141, RUE DE LA MAIRIE
12240 COLOMBIÈS

VU l'article 25 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant Règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R. 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

VU l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie ;

VU la demande présentée par Monsieur Anthony SEGURET du G.A.E.C. de La Vallée Blanche sise lieu-dit « La Merguie » à Colombières (12240) en date du 06 août 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de proroger la réglementation de la circulation sur la « Route de La Vaysse » et d'établir une déviation vers la « Route de La Merguie » pour permettre la réalisation des travaux agricoles d'irrigation définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION de Madame le Secrétaire général de mairie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pendant **4 (quatre) nuits** sur la période définie dans le présent arrêté, la circulation de tout véhicule sera interdite sur la « Route de La Vaysse », entre son embranchement avec la « Route de La Merguie » et les immeubles situés au 459, Route de La Vaysse dans le cadre des travaux agricoles d'irrigation qui se dérouleront entre 20 heures 00 et 08 heures 00.

Les mesures instaurées par le présent arrêté entre en vigueur à compter du lundi 10 août 2026 à 20 heures 00 et sont applicables jusqu'au lundi 31 août 2026 à 09 heures 00.

La circulation sera déviée et se fera, dans les deux sens de circulation par la voie communale dite « Route de La Merguie » qui dessert le lieu-dit « La Vaysse » :

ARTICLE 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux agricoles d'irrigation, par le G.A.E.C. de La Vallée Blanche et son représentant Monsieur Bernard SEGURET domicilié au 197, Route de La Merguie – lieu-dit « La Merguie », commune de Colombières (12240).

ARTICLE 3 :

Madame le Secrétaire général de mairie, le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Rieupeyroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours et qui sera notifié à Monsieur Bernard SEGURET.

Fait à COLOMBIÈS, en deux exemplaires,

Le : Lundi 10 août 2026

 Le Maire,
Patrick ALCOUFFE

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de la justice administrative :

Dans les 2 mois à partir de sa publication et de sa transmission aux services de l'État, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse :

- Soit par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : 68, Rue Raymond IV – B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7 – Téléphone : 05 62 73 57 57 – Fax : 05 62 73 57 40 ;
- Soit par le biais de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>